Docusign Envelope ID: 9694A984-8C27-45DC-8636-B8C543F574CE

**ABC50**
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 6 Quai Valmy 50270 BARNEVILLE CARTERET
Siège de liquidation : 6 Quai Valmy 50270 BARNEVILLE CARTERET
909 827 818 RCS CHERBOURG EN COTENTIN

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,
A douze heures,

Les associés de la Société ABC50, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur de la Société à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit LETERRIER, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Il déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

Paraphe BL

Paraphe

Docusign Envelope ID: 9694A984-8C27-45DC-8636-B8C543F574CE

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de -8.345,97 euros.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -8.345,97 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

- Monsieur Antonio EREDE, à concurrence de 1 500,00 euros
- Monsieur Benoit LETERRIER, à concurrence de 6 845,97 euros

Acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

Paraphe BL

Paraphe EF

Docusign Envelope ID: 9694A984-8C27-45DC-8636-B8C543F574CE

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société avec effet au 31 décembre 2024 dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, tel qu'autorisée par l'article 1356 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service www.docusign.com, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal dans le certificat électronique fourni par le service www.docusign.com. En tant que de besoin, les Parties reconnaissent que le présent procès-verbal, tel que signé électroniquement, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

| **M. Antonio ERDE** | **M. Benoit LETERRIER** |
|---|---|
| Signé par :<br>7F78034D4153456... | Signé par :<br>Benoit Leterrier<br>3418266B87014CE... |